

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
autorisant une restructuration par transfert dans  
l'enseignement secondaire organisé par la province de  
Namur**

**A.Gt 30-08-2012**

**M.B. 03-10-2012**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 29 juillet 1992, portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice tel que modifié, en particulier l'article 5quater, § 1<sup>er</sup>;

Vu l'avis du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire du 24 mai 2012;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 13 juillet 2012;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 30 août 2012;

Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer la structure de certains établissements pour rendre l'offre de formation plus cohérente et que cette restructuration n'entraîne aucune conséquence pour les autres établissements;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'Institut provincial d'Enseignement secondaire de Seilles - Institut provincial Roger Lazon, sis à 5300 Seilles (Andenne), est autorisé à transférer son deuxième degré professionnel « Restauration » qu'il organise dans son implantation sise à 5000 Namur, vers l'Ecole hôtelière provinciale de Namur, sise à 5000 Namur.

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Bruxelles, le 30 août 2012.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET